

Référentiel de qualité

SITES DE VISITE ET SITES DE LOISIRS

- 
- châteaux
 - parcs de loisirs
 - musées
 - caves
 - etc.






Référentiel de qualité

SITES DE VISITE ET SITES DE LOISIRS




CRITÈRE OBLIGATOIRE


PREREQUIS

-  Le site de visite doit se situer à moins de 5 km d'un itinéraire cyclable balisé (répondant au cahier des charges national des Véloroutes et Voies Vertes).
-  L'établissement doit être un site de visite ou de loisirs proposant un accueil physique.
-  L'amplitude d'ouverture du site doit être de 50 jours / an minimum, dont les mois de juillet et d'août.

ACCES A L'ÉTABLISSEMENT

-  Mettre à disposition du client si nécessaire, un itinéraire cyclable de liaison entre le site de visite ou de loisirs, et l'itinéraire (Informations disponibles sur place et sur le site internet du site de visite ou de loisirs)

EXTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT

-  **Parc de stationnement vélo**
Quantité : 6 à 8 places minimum
Type de mobilier : arceaux métalliques ou lices
Localisation : plus proche que le stationnement automobile

CRITÈRE OPTIONNEL




Panneau informatif visible de l'extérieur de l'établissement

Contenu : informations minimales, réparateurs / loueurs de vélos, coordonnées de l'Office de tourisme ou du Syndicat d'initiative le plus proche

Localisation : sur le parking à vélos

Langues : traduction en anglais

INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT

-  Point d'eau potable mis à disposition des touristes à vélo visitant le site
-  Sanitaires mis à disposition des touristes à vélo visitant le site
-  Documentation vélo existante dédiés aux itinéraires cyclables (gratuit ou payant)

CRITÈRE OPTIONNEL

Consigne à bagages gratuite ou payante

Mise à disposition d'un système de recharge des vélos à assistance électrique (critère obligatoire en 2018)